

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 28 novembre 2023

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES DE L'HERAULT

Le tirage au sort des 16^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault U19, U17 et U15 des 13 et 14 janvier 2024 aura lieu le **mardi 19 décembre 2023 à 18h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

INFORMATIONS AUX CLUBS

COURNONTERRAL 1/ST GELY FESC 2

26966613 – U17 Avenir (C) du 26 novembre 2023

SC LODEVE 2/MONTARNAUD AS 1

26972120 – U15 Avenir (D) du 18 novembre 2023

La Commission transmet les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

CHAMPIONNATS PHASE 2

Les clubs qui n'ont pas eu la possibilité d'inscrire une équipe en championnats en première phase peuvent engager une équipe en seconde phase, laquelle évoluera dans le dernier niveau de la catégorie. L'engagement devra être adressé par mail au service compétitions **au plus tard le 10 décembre 2023**.

Les clubs qui souhaitent également changer de niveau (Ambition vers Avenir ou inversement, D1 vers D2) pour la deuxième phase ou exprimer des desiderata doivent également faire leur demande par mail au service compétitions **au plus tard le 10 décembre 2023**.

FORAITS

CASTRIES AV 1 (503367)

26889460 – U15 Avenir (F) du 25 novembre 2023

Contre ENT.ASLGM-GDR 1

Courriel du 22 novembre 2023

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SC LODEVE 21 (582251)

26979932 – U14 Territoire (A) du 26 novembre 2023

À AGDE RCO 22

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe AGDE RCO 22 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe SC LODEVE 21 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AGDE RCO 22 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club S. C. LODEVE (582251).

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

JACOU CLAPIERS FA 2 (582757)

26972128 – U15 Avenir (D) du 26 novembre 2023

Amende : 10 € (joueurs)

M. PAILLADE MERCURE 1 (547089)

26972129 – U15 Avenir (D) du 25 novembre 2023

Amende : 5 € (banc)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

JACOU CLAPIERS FA 2 (582757)

26879975 – U17 Avenir (D) du 19 novembre 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Oubli du mot de passe de la rencontre)

ENT.ST THIB PEZENAS (500349)

26974873 – U15 Avenir (B) du 19 novembre 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Aucune opération FMI)

SC LODEVE 2 (582251)

26972120 – U15 Avenir (D) du 18 novembre 2023

Amende : 2^{ème} infraction : 50 € (cf. JO N° 15)
(Aucune opération FMI)

MAURIN FC 1 (532946)

26972128 – U15 Avenir (D) du 26 novembre 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Récupération des données trop tardive)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

ENT.ST THIB PEZENAS 2

26947352 – U15 Avenir (A) du 25 novembre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 12 décembre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 5 décembre 2023 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz